


■ **Décision n°2022-627**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221219-DCRG221222004-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « Loiselet & Daigremont » à occuper la salle municipale Voltaire et l'amphithéâtre du Centre des Cadres Sportifs respectivement les 8 septembre et 5 octobre 2022 pour la réalisation de leurs assemblées générales.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le cabinet « Loiselet & Daigremont », sis 3 allée Hector Berlioz à Franconville (95130), représenté par son gestionnaire, monsieur Guillaume ROBERT, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour les 8 septembre et 5 octobre 2022 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmission aux services de l'Etat **22 DEC. 2022**

Publication numérique sur le site de la Ville : **26/12/2022**

Notification **22 DEC. 2022**

Affiché le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 19 décembre 2022

22 DEC. 2022

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **22 DEC. 2022**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **26/12/2022**

1/1